

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de Musitechnic Formation

Troisième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) précédente de Musitechnic Formation a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en avril 1999. La nouvelle version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 23 décembre 2010. Le Collège a procédé à la révision de sa politique à la suite de l'autoévaluation de son application. Il a revu l'ensemble de sa politique et y a apporté quelques mises à jour.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 19 janvier 2011, la Commission a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée de Musitechnic Formation. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹.

Une section précède les chapitres spécifiquement liés à la PIEA. Cette section décrit le programme d'études dispensé chez Musitechnic Formation (Techniques de production audio), programme d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC). La première partie de la PIEA révisée porte sur les valeurs, fondements et principes qui guident l'évaluation des apprentissages chez Musitechnic Formation. Elle se conclut par les objectifs de la présente politique. La deuxième partie touche les règles d'évaluation des apprentissages. La troisième partie porte sur la sanction des études. La quatrième partie traite du partage des droits et des devoirs entre les différentes instances du Collège. La cinquième partie porte sur les modalités de révision et d'autoévaluation de la politique. Enfin, la sixième partie contient un lexique des termes importants en lien avec l'évaluation des apprentissages.

2.1 Finalités et objectifs

La PIEA de Musitechnic Formation contient les finalités et les objectifs qui indiquent les intentions du Collège en matière d'évaluation des apprentissages. Toutes les notions liées à l'évaluation des apprentissages sont décrites soit dans la politique elle-même, soit dans un lexique à la fin de celle-ci, ce qui est de nature à favoriser une compréhension univoque de la politique. Les objectifs sont clairs, cohérents et formulés de façon à ce que leur atteinte

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.

puisse être vérifiée. Les notions d'équité et d'équivalence y sont particulièrement présentes.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA de Musitechnic Formation prévoit, en plus de l'évaluation sommative, des formes d'évaluation formative, normative, diagnostique et continue. Ces formes d'évaluation des apprentissages sont définies dans le texte même de la politique ou dans le lexique contenu au dernier chapitre de la politique. Les éléments du plan de cours prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) sont prévus dans la PIEA. Il s'agit des objectifs du cours, des compétences à acquérir, du contenu du cours, des activités d'apprentissage, des modalités liées à l'évaluation des apprentissages, du calendrier des activités d'apprentissage et des évaluations sommatives, du matériel didactique, de la bibliographie et de la politique de la langue. Les indications méthodologiques, touchant notamment la présentation matérielle des travaux, et les modalités de participation aux cours sont également traitées dans la PIEA.

La politique spécifie également que certains objectifs ou compétences sont si importants qu'ils entraînent l'échec au cours s'ils ne sont pas maîtrisés. D'autres dispositions relatives aux composantes de la notation sont précisées dans la politique. Ainsi, l'évaluation de la qualité de la langue, les normes de présentation des travaux, les retards et les absences lors de la remise des travaux et lors des examens, les modalités d'évaluation des travaux d'équipe et le plagiat sont tous traités dans la PIEA. Aussi, la politique spécifie que la participation à un cours ne peut faire partie de la notation de ce cours. Par contre, il y est mentionné que « l'absence d'un étudiant à plus de 20 % des heures de classe peut entraîner l'interdiction de se présenter à l'évaluation sommative dans ledit cours ». Ainsi,

la Commission recommande à Musitechnic Formation de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours dans lequel il est inscrit.

Finalement, la politique décrit un mécanisme de révision de notes et de gestion des litiges. Il n'y a pas de distinction entre les révisions de notes en cours de session et en fin de session. La PIEA précise, d'une part, que les professeurs, sauf pour l'examen final, disposent d'un délai de correction de deux semaines après une évaluation et, d'autre part, que les étudiants peuvent faire une demande de révision de notes au plus tard à la fin de la session ayant donné lieu à la demande. Le Collège aurait avantage à préciser les étapes de la procédure prévue dans les cas de demandes de révision de notes.

2.3 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La PIEA présente les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution ayant cours au Collège. Ainsi, il y est précisé qu'aucune dispense n'est accordée. Pour l'équivalence et la substitution, la politique prévoit des mécanismes clairs, pertinents et équitables. Dans le cas des équivalences de cours, la politique précise que le Collège exige une épreuve d'examen (sauf exception) pour la reconnaissance des acquis tant scolaires qu'extrascolaires.

2.4 Procédure de sanction des études

En ce qui a trait à la sanction des études, la politique précise les modalités de vérification de certaines règles avant de délivrer chaque diplôme. Ainsi, l'obtention, préalable à la formation, du diplôme d'études secondaires (DES), la réussite de l'entrevue de sélection, les modalités d'inscription ou de réinscription aux cours du programme d'études et l'octroi des unités rattachées au diplôme sont vérifiés. Les modalités liées à la sanction des études telles que présentées dans la politique sont claires et pertinentes.

2.5 Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est présenté sous forme de droits et devoirs. Ceux des étudiants, des professeurs, de la Direction des études, de la Direction technique et des programmes, de la Direction générale et du conseil d'administration sont prévus dans le texte de la politique. Toutes les responsabilités sont entièrement assumées par les différentes instances du Collège. Le partage de responsabilités tel que décrit dans la politique est clair, pertinent, équilibré et adapté à la structure de l'établissement.

2.6 Modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

Des modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique sont prévus. Pour l'autoévaluation de la PIEA, les critères, pertinents, et les étapes de réalisation sont décrits. La responsabilité de l'autoévaluation est attribuée à la Direction des études. Le processus inclut également la participation de toutes les instances du Collège. L'échéancier prévoit une rencontre toutes les trois sessions regroupant le personnel enseignant de Musitechnic Formation afin d'évaluer le bon fonctionnement de la PIEA. La politique précise aussi que la PIEA est révisée sur une base continue.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que des précisions devraient être apportées au texte de la politique et formule une recommandation touchant spécifiquement les modalités de l'évaluation sommative. Compte tenu de cette recommandation, la Commission juge partiellement satisfaisante la politique d'évaluation des apprentissages révisée de Musitechnic Formation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Évelyne Drouin